



## COMMUNE DE LE BOULAY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIIN 2016 COMPTE RENDU

---

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16 juin 2016

Le vingt-trois juin deux mil seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, maire.

Etaient présents : Mesdames Mylène BORDE, Véronique BOUHOURS, Muriel OUDIN, Martine RENARD, Messieurs Stéphane BEGEY, Jean-Luc BRUNEAU, Christian GARET, Jean-Pierre GASCHET, Jacky JOUANNEAU, Christian MICHENEAU, Stéphane PRIMAULT, Marc QUID'BEUF, Fabrice TERCINET,

Absent : Monsieur Christophe ROUSSEAU,

Monsieur Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Marc QUID'BEUF

Monsieur Christian MICHENEAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie, est auxiliaire de séance.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **Lundi 25 juillet 2016**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2016

Point sur les différentes activités du Conseil Municipal depuis le 25 février

Chaque conseiller donne un compte-rendu des différents rendez-vous et réunions auxquels il a participé (Communauté de Communes, SCOT, SATESE, SIAEP,...)

Durant ce point sur les activités, à 20 h. 40, Monsieur Jean-Pierre GASCHET est arrivé.

#### Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Un point a été fait sur les avancés de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sur les travaux de la piscine et sur le travail du directeur nouvellement recruté, sur les ateliers de mutualisation, sur la maison médicale.

#### Commune :

Information sur les différentes rencontres avec les entreprises pour évaluer le coût des travaux du centre bourg et de l'atelier technique, la mise sous alarme des bâtiments communaux et pour l'assainissement.

Information sur les chantiers participatifs de paillage et de rénovation du square par les jeunes.

Information sur les rencontres avec plusieurs agents.

Information sur le jumelage et la présence de la délégation hongroise du 28 juillet au 3 août 2016.

Rapport sur la commission diagnostic assainissement.

### **Décision du Maire prise par délégation**

Décision n°2016-001 : don de matériel

### **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vérification du budget primitif assainissement effectué par la Préfecture, il s'avère qu'une erreur dans la saisie fait apparaître une différence de 16 centimes d'euro en négatif. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget municipal

ARTICLE DEUXIEME d'établir la modification à la section investissement de la manière suivante :

<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC en €</i>
2155		<i>Outillage industriel</i>	-0,16
1641		<i>Emprunt</i>	+0,16

ARTICLE TROISIEME : de transmettre au comptable les éléments nécessaires afin qu'il puisse prendre en compte cette modification.

### **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a proposé de passer en investissement le coût de fonctionnement annuel du SIEIL. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget municipal

ARTICLE DEUXIEME d'établir la modification à la section investissement de la manière suivante :

<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC en €</i>
2184	178	Mobilier	-495,88
2041582		Projet d'infrastructure d'intérêt national	+495,88

ARTICLE TROISIEME : de transmettre au comptable les éléments nécessaires afin qu'il puisse prendre en compte cette modification.

### **TRAVAUX : DISSIMULATION RESEAUX ALLEE DES TILLEULS**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant d'avancer sur l'aménagement du centre bourg il convient de faire une étude de dissimulation du réseau électrique et téléphonique de l'allée des Tilleuls. Après rencontre avec le SIEIL et suite à leur étude du dossier, le coût de ces travaux pour la commune est de 5 435,14 € HT. Ces travaux interviendront sur l'année 2017.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accepter le devis du SIEIL pour un montant de 5 435,14 euros H.T.

ARTICLE DEUXIEME : d'inscrire les budgets nécessaires au budget primitif 2017, à la section d'investissement.

ARTICLE TROISIEME : de demander à Madame le Maire de transmettre les éléments nécessaires au SIEIL concernant ce dossier.

ARTICLE QUATRIEME : de signer tous documents afférents à ce dossier.

### **TARIFS SERVICE COMMUNAUX : SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente le compte rendu de la commission salle des fêtes qui fait une proposition des nouveaux tarifs de la salle de fêtes.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à la majorité, 13 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention

DECIDE

ARTICLE PREMIER : décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes.

ARTICLE DEUXIEME : d'appliquer les tarifs suivants

Habitant commune de LE BOULAY :

Location journée	145,00 €
Location week-end	230,00 €

Habitant hors commune de LE BOULAY :

Location journée	200,00 €
Location week-end	350,00 €

Autres types de location (pour tous) :

Location pour Vin d'honneur (3h maximum)	60,00 €
--	---------

Forfait (pour tous) :

Forfait chauffage (forfait inclus obligatoirement du 15 octobre au 30 avril)	30,00 €
Option nettoyage	100,00 €

Caution (à donner au dépôt de la réservation) :

Caution	155,00 €
---------	----------

ARTICLE QUATRIEME : des Arrhes sont à verser au dépôt de la réservation à hauteur de 20 % du prix de la location.

ARTICLE CINQUIEME : les tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE SIXIEME : les recettes seront imputées au 752.

ARTICLE SEPTIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

**TARIFS SERVICE COMMUNAUX : SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente le compte rendu de la commission salle des fêtes pour les associations qui fait une proposition des nouveaux tarifs pour la salle de fêtes.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à la majorité, 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

DECIDE

ARTICLE PREMIER : décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes pour les associations.

ARTICLE DEUXIEME : d'appliquer les tarifs suivants

Associations sportive de LE BOULAY :

Gratuité

Autres Associations de LE BOULAY :

Participation aux charges 30,00 €

Forfait chauffage 30,00 €

(forfait inclus obligatoirement du 15 octobre au 30 avril)

Associations hors commune :

Application des tarifs de location de la salle des fêtes

ARTICLE TROISIEME : les tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE QUATRIEME : les recettes seront imputées au 752.

ARTICLE CINQUIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

### **TARIFS SERVICE COMMUNAUX : PRET MATERIEL**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente le compte rendu de la commission salle des fêtes qui fait une proposition des nouveaux tarifs pour le prêt des bancs et des tables.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prendre acte des tarifs proposés par la commission du prêt matériel.

ARTICLE DEUXIEME : d'accepter les tarifs proposés par la commission.

ARTICLE TROISIEME : d'appliquer les tarifs suivants

Associations et particuliers de LE BOULAY :

Gratuité

Caution : 30,00 €

Associations et particuliers hors commune - Particulier exerçant une activité lucrative :

Location pour 1 table et 2 bancs bois : 5,00 €

Caution : 30,00 €

ARTICLE QUATRIEME : les tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE CINQUIEME : les recettes seront imputées au 7083.

ARTICLE SIXIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

### TARIFS SERVICE COMMUNAUX : CIMETIERE

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente le compte rendu de la commission cimetière qui fait une proposition des nouveaux tarifs pour les concessions ainsi que pour les taxes.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prendre acte des tarifs proposés par la commission du cimetière.

ARTICLE DEUXIEME : d'accepter les tarifs proposés par la commission.

ARTICLE TROISIEME : d'appliquer les tarifs suivants

#### Tombes :

Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	160,00 €

#### Mini tombes :

Concession 15 ans	50,00 €
Concession 30 ans	80,00 €

#### Colombarium :

Concession 15 ans	200,00 €
Concession 30 ans	400,00 €

#### Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres	30,00 €
------------------------	---------

Plaque commémorative à la charge des familles.

Les plaques seront commandées et posées par la commune. Le coût de la plaque sera ensuite facturé à la famille.

#### Taxe d'inhumation :

50,00 €

Applicable à chaque inhumation.

ARTICLE QUATRIEME : les tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE CINQUIEME : les recettes seront imputées au 70311 pour les tombes, mini tombes, colombarium et jardin du souvenir. Le recettes seront imputées au 70312 pour la taxe d'inhumation.

ARTICLE SIXIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

**TARIFS SERVICE COMMUNAUX : RESTAURATION SCOLAIRE POUR ENFANT 2016-2017**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente des propositions de tarifs avec divers taux d'augmentations.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à la majorité, 12 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif des repas enfant du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif du repas enfant pour l'année scolaire 2016-2017 est de 3,13 €.

ARTICLE TROISIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

**TARIFS SERVICE COMMUNAUX : RESTAURATION SCOLAIRE POUR ADULTE 2016-2017**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente des propositions de tarifs avec divers taux d'augmentations.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif des repas adulte du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif du repas enfant pour l'année scolaire 2016-2017 est de 4,30 €.

ARTICLE TROISIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

#### **TARIFS SERVICE COMMUNAUX : GARDERIE FORFAIT SEMAINE 2016-2017**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente des propositions de tarifs avec divers taux d'augmentations.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à la majorité, 12 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif forfait semaine de la garderie pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif forfait à la semaine pour l'année scolaire 2016-2017 est 18,26 €.

ARTICLE TROISIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

#### **TARIFS SERVICE COMMUNAUX : GARDERIE DEMI-HEURE 2016-2017**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente des propositions de tarifs avec divers taux d'augmentations.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à la majorité, 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif demi-heure de la garderie pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif demi-heure pour l'année scolaire 2016-2017 est 1,15 €.

ARTICLE TROISIEME : A la seizième demi-heure comptabilisé dans la semaine, il sera automatiquement appliqué le tarif Forfait semaine.

ARTICLE QUATRIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE CINQUIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le



concerne, de l'application de ces dispositions.

### **TARIFS SERVICE COMMUNAUX : TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire présente des propositions de tarifs avec divers taux d'augmentations.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à la majorité, 12 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstention

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif au trimestre pour l'année scolaire 2016-2017 est 43,00 €

ARTICLE TROISIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE QUATRIEME : Madame le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

### **ENSEIGNEMENT-JEUNESSE : REGLEMENTS PERISCOLAIRES & PROTOCOLE DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les règlements périscolaires ont été modifiés afin de permettre de formaliser l'application des adaptations opérées durant l'année 2015-2016.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de valider le règlement du restaurant scolaire.

ARTICLE DEUXIEME : de valider le règlement du transport scolaire.

ARTICLE TROISIEME : de valider le règlement de la garderie.

ARTICLE QUATRIEME : de valider le règlement des nouvelles activités périscolaires.

ARTICLE CINQUIEME : de valider le protocole de transfert de responsabilité.

ARTICLE SIXIEME : d'autoriser Madame le Maire de signer la totalité des documents

ARTICLE SEPTIEME : Madame le Maire et l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires sont chargées de l'application des dispositions des documents validés des articles premier au cinquième.

### **MARCHES PUBLICS : AVENANT AU MARCHE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public de restauration scolaire arrive à terme le 30 juin. Après plusieurs interventions auprès de l'ESAT, il s'avère qu'une nette amélioration est constatée dans la qualité des repas.

N'ayant pas eu le temps d'établir un nouveau cahier des charges pour faire un nouveau marché public et n'ayant pas pu réunir une commission pour cela, il reste cependant indispensable d'avoir un fournisseur pour maintenir le service de restauration scolaire à partir de septembre 2016. Le plus judicieux serait de prolonger la date d'exécution du marché en cours.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prolonger le marché de restauration entre l'ESAT et la commune de LE BOULAY jusqu'au 30 juillet 2017

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché public.

ARTICLE TROISIEME : de signer tout autre document afférent à ce dossier.

### **COMMUNICATION : ENCART PUBLICITAIRE**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'insérer dans la lettre d'information distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés 3 fois par an des encarts publicitaires. Madame le Maire propose donc de voter un tarif permettant cette insertion.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser jusqu'à 8 encarts sur la dernière page du bulletin.

ARTICLE TROISIEME : les dispositions des articles premier et deuxième sont applicables pour les 3 parutions de l'année civile.

ARTICLE QUATRIEME : de fixer un montant de 50 € pour 3 parutions.

ARTICLE CINQUIEME : de fixer la règle suivante pour l'acceptation des demandes : les 8 premières demandes seront acceptées.

ARTICLE SIXIEME : une information paraîtra sur le bulletin d'automne pour informer les demandeurs de l'ouverture des dépôts des demandes.

ARTICLE SEPTIEME : les imprimés de demandes seront mis en ligne sur le site de la commune ou disponible en mairie à la date fixée dans le bulletin d'automne.

ARTICLE HUITIEME : les recettes seront imputées au 7088.

ARTICLE NEUVIEME : Madame le Maire et le trésorier devront, chacun en ce qui le concerne, être garant de l'application de ces dispositions.

### **SIEIL : APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver les rapports d'activités des divers syndicats dans lesquelles la commune est adhérente. C'est le cas avec le SIEIL, et il faut donc approuver le rapport d'activités 2015.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer.

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : prend acte du rapport d'activités 2015 du SIEIL.

ARTICLE DEUXIEME : de valider le rapport d'activités 2015 du SIEIL.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Fin de la Séance : 0 h 30*